

Arrêté fédéral
relatif à l'Accord entre la Confédération suisse et
la République arabe d'Egypte concernant la promotion
et la protection réciproque des investissements

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹;

vu le message du Conseil fédéral annexé au rapport du 12 janvier 2011
sur la politique économique extérieure 2010²,

arrête:

Art. 1

¹ L'Accord du 7 juin 2010³ entre la Confédération suisse et la République arabe d'Egypte concernant la promotion et la protection réciproque des investissements est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2011 1315

³ RS ...; FF 2011 1571

